



Sur la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, 3 marchés sont organisés, à savoir :

Le mardi matin : Le Bourg
 Le jeudi après-midi : La Chapelle
 Le vendredi matin : Bouthéon.

Le Marché du Bourg comprend 20 abonnés.

- Ouverture du marché aux abonnés et déballage	7 h 00
- Tirage au sort et évacuation des véhicules des abonnés	7 h 30
- Sortie des véhicules après déballage	8 h 00
- Entrée des véhicules pour remballage	12 h 30
- Véhicules évacués et place libérée	13 h 30

Toute personne désirant obtenir une autorisation de vente sur le marché devra en faire la demande écrite auprès de l'Administration municipale, qui sera seule juge de l'autorisation. Cette demande mentionnera : noms, prénoms, dates et lieu de naissance, adresse, commerce à exercer sur le marché.

Les passagers peuvent se présenter, un certain nombre de places leur est réservé.

Le Marché de La Chapelle comprend 37 abonnés .

<u>En toute saison :</u>	Eté	Hiver
▪ Ouverture du marché aux abonnés et déballage	12 h 00	12 h 00
▪ Inscription Tirage au sort	13 h 00	13 h 00
▪ Tirage au sort	13 h 20	13 h 20
▪ Evacuation des véhicules des abonnés	13 h 30	13 h 30
▪ Sortie des véhicules après déballage	14 h 00	14 h 00
▪ Entrée des véhicules pour remballage	16 h 30	15 h 30
▪ Véhicules évacués et place libérée	17 h 30	16 h 30

Toute personne désirant obtenir une autorisation de vente sur le marché devra en faire la demande écrite auprès de l'Administration municipale, qui sera seule juge de l'autorisation. Cette demande mentionnera : noms, prénoms, dates et lieu de naissance, adresse, commerce à exercer sur le marché.

Un certain nombre de places est réservé aux passagers, représentant environ 10 % du nombre total de places, auquel s'ajoutent les places laissées vacantes par les abonnés absents.

L'attribution de ces places s'effectuera par un tirage au sort unique pour l'ensemble des commerçants non sédentaires passagers.

Le Marché de Bouthéon comprend 1 abonné.

Dans tous les cas, les documents originaux suivants devront être fournis :

- 1 photographie d'identité récente
 - un extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois
 - La carte d'identité de commerçant non sédentaire
 - attestation d'assurance responsabilité civile du commerce
- en cas d'emploi de personnel salarié, l'employeur devra fournir :
- Copie de la carte d'identité de commerçant non sédentaire de l'employeur (les photocopies sont établies et certifiées par l'employeur et sous sa responsabilité)
 - Bulletin de salaire datant de moins de trois mois
 - Si l'employé est étranger, un titre de séjour
 - Une attestation patronale certifiant que l'employé ne se livre à aucun acte de commerce personnel
 - Une photocopie de l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de l'employeur concernant l'année en cours ou l'année précédente ou copie d'une attestation établissant que, en cas d'exonération de taxe professionnelle prévue par l'article 1457 du Code Général des Impôts, l'employeur, tenu à déclaration, bénéficie de ladite taxe qui est néanmoins prise en compte par les services fiscaux en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec le service *Marchés et Foires* au 04 77 55 52 52.